



ARRETE N° 2022/03/PAT – 7 MARS 2022

PORTANT PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE SANTEC

Le Président de Haut-Léon Communauté,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal de Santec en date du 05/05/2008 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU), ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 22/10/2008, d'une modification n°2 approuvée le 02/07/2009, d'une modification n°3 approuvée le 16/06/2011, d'une mise à jour par arrêté du 06/11/2012, d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 24/09/2015, d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 10/12/2015, d'une mise à jour par arrêté du 23/09/2015, et d'une modification simplifiée n°3 approuvée le 26/06/2019.

VU la loi ALUR et la prise de compétence en date du 27/03/2017 en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents en tenant lieu ou Carte Communale,

VU la nécessité d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, afin de corriger deux erreurs matérielles au niveau du règlement graphique du PLU de Santec : délimitation du secteur Uic (village du Théven) et de la zone Uhb (village du Dossen).

CONSIDERANT que cette procédure concerne la modification du règlement graphique et du rapport de présentation.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-45 et L153-46 du code de l'urbanisme, qu'en dehors des cas mentionnés à l'article L153-41, la modification peut, à l'initiative du Président de Haut-Léon Communauté, être effectuée selon une procédure simplifiée avec mise à disposition du public (sans enquête publique).

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée seront précisées par le Conseil Communautaire, et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

CONSIDERANT qu'en application de l'article R104-12 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n'est pas soumis à la procédure d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'au maire de Santec, avant sa mise à disposition du public.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise à disposition du dossier, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Président de Haut-Léon Communauté décide de prescrire une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Santec.

La procédure de modification portera sur la mise à jour du règlement graphique et du rapport de présentation afin de corriger les deux erreurs matérielles au niveau du règlement graphique du PLU de Santec : délimitation du secteur Uic (village du Théven) et de la zone Uhb (village du Dossen).

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable dès son affichage au siège de Haut-Léon Communauté et en mairie de Santec et de sa transmission en préfecture dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint Pol de Léon, le 7 mars 2022
Le Président de Haut-Léon Communauté,

Jacques EDERN



Haut-Léon
Communauté
Président
Jacques EDERN, Président